

Compte rendu du Conseil d'exploitation du mercredi 21 février 2024

Présents : Mme Evelyne LALANNE, M. Nicolas RAULIN, M. Philippe OGE, M. Jean-Michel DUCLAVE, Mme Christine FUMERO, M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, M. Christophe LARROSE, M. Jean-Claude LAFITE, M. Michel SANSOT, M. Jean-Pierre BRETHOUS, M. Patrick DAUGA, M. Jean-Luc LAFENETRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe PEDEHONTAA

Convocation du 14 février 2024

Affichée et transmise par mail le 15 février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu du 8 décembre 2023
2. Compétence assainissement collectif
 - 2.1 Fixation des tarifs assainissement collectif pour l'année 2024
 - 2.2 Fixation des tarifs assainissement non collectif pour l'année 2024
 - 2.3 Validation du compte de gestion 2023
 - 2.4 Validation du compte administratif 2023
3. Compétence eau potable
 - 3.1 Fixation des tarifs eau potable 2024
 - 3.2 Fixation de la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2024
 - 3.3 Validation du compte de gestion 2023
 - 3.4 Validation du compte administratif 2023
4. Orientations budgétaires
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 9h00

Point 1 : Validation du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2023 est validé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation.

Point 2 : Compétence assainissement collectif

2.1 Fixation des tarifs assainissement collectif pour l'année 2024

Le service assainissement est financé par les redevances collectées auprès de abonnés du service. Celles-ci sont constituées d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation de l'abonné).

Les tarifs des redevances sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire après validation du Conseil d'Exploitation.

Il appartient donc au Conseil d'exploitation de se prononcer sur les tarifs qui seront présentés pour délibération au prochain Conseil Communautaire.

Pour l'année 2023, la part fixe est de 68.40 € HT et la part variable de 1.7259 € HT/m3.

Ci-après un historique des augmentations des redevances assainissement (part fixe et part variable) de 2018 à 2023 :

ASSAINISSEMENT

Intitulé	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Pourcentage moyen annuel
Pourcentage d'augmentation		3,00%	3,01%	1,50%	2,00%	10,00%	3,86%
Redevance assainissement collectif (par m3 pour 120 m3) (en HT)	1,9000 €	1,9570 €	2,0160 €	2,04624 €	2,0872 €	2,2959 €	
Abonnement (HT/an)	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	
Consommation (HT/an)	1,3300 €	1,3870 €	1,4460 €	1,47624 €	1,5172 €	1,7259 €	

Pour l'année 2024, une simulation a été faite avec une augmentation de la part variable de + 2 cts, + 5 cts et + 10 cts (HT par m3)

Intitulé	Année 2023	ANNEE 2024		
		+ 2 cts	+ 5 cts	+ 10 cts
Pourcentage d'augmentation		0,87%	2,18%	4,36%
Redevance assainissement collectif (par m3 pour 120 m3) (en HT)	2,2959 €	2,3159 €	2,3459 €	2,3959 €
Abonnement (HT/an)	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Consommation (HT/an)	1,7259 €	1,7459 €	1,7759 €	1,8259 €
Recettes supplémentaires (base 2023 : 205 000 m3)		4 100,00 €	10 250,00 €	20 500,00 €

Pour information, ci-dessous les tarifs 2024 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (tarifs 2023 et 2024 et pourcentage d'augmentation) et de quelques communes du SYDEC

Marseillon		SYDEC						
		SYDEC Aire/l'Adour	SYDEC Villeneuve de Marsan	SYDEC Pays Tarusate	SYDEC Terres Chalosse	SYDEC Mugron Lourquen	SYDEC Benquet	SYDEC Chalosse Tursan
2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
	3,72%							
2,1950 €	2,2767 €	2,30 €	2,26 €	2,25 €	2,53 €	2,22 €	2,16 €	2,40 €
45,00 €	50,00 €	32,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €
1,82 €	1,86 €	2,03 €	1,73 €	1,72 €	2,00 €	1,69 €	1,63 €	1,87 €

Les augmentations de (+ 2 cts, + 5 cts et + 10 cts) généreraient la hausse ci-après sur les factures.

Le calcul est effectué avec la consommation de référence de 120 m3, mais également avec 50 m3 et 250 m3.

Incidence sur une facture (selon consommation)

					Marseillon	
Année	2023	+ 2 cts	+ 5 cts	+ 10 cts	2023	2024
Volume consommé						
Volume de référence réglementaire 120 m3 (Part fixe + part Incidence en euros Incidence en pourcentage)	305,51 €	307,91 €	311,51 €	317,51 €	293,40 €	303,20 €
		2,40 €	6,00 €	12,00 €		9,80 €
		0,79%	1,96%	3,93%		3,34%
Volume 50 m3	167,20 €	168,20 €	169,70 €	172,20 €	148,50 €	155,50 €
Incidence en euros		1,00 €	2,50 €	5,00 €		7,00 €
Incidence en pourcentage		0,60%	1,50%	2,99%		4,71%
Volume 250 m3	562,38 €	567,38 €	574,88 €	587,38 €	562,50 €	577,50 €
Incidence en euros		5,00 €	12,50 €	25,00 €		15,00 €
Incidence en pourcentage		0,89%	2,22%	4,45%		2,67%

M. DAUGA demande si l'augmentation est indispensable.

M. DUCLAVE répond que l'augmentation est souhaitable du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et des investissements réalisés.

M. DAUGA demande si on ne pourrait pas procéder à une augmentation de la part fixe.

L'augmentation de 5cts sur la part variable assainissement est retenue.

Projet de délibération N° 2024-xx

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- *Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024*

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau assainie	68.40 € H.T.	1.7759 € HT	2.3459 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- **ADOpte** le tarif proposé pour l'année 2024.

2.2 Fixation des tarifs assainissement non collectif pour l'année 2024

Les missions du SPANC concernent les contrôles obligatoires effectués :

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

Pour les années 2022 et 2023, les contrôles réalisés sont les suivants :

Réalisations 2022 : 108

Nombre total de contrôles au

- Contrôle de fonctionnement et d'entretien : 22
- Contrôles dans le cadre des ventes : 42
- Contrôles de conception : 22
- Contrôles des travaux neufs : 22

Réalisations 2023 :

Nombre total de contrôles : 59

- Contrôle de fonctionnement et d'entretien : 0
- Contrôles dans le cadre des ventes : 37
- Contrôles de conception : 15
- Contrôles des travaux neufs : 6
- Contrôle de bon fonctionnement : 1

La baisse du nombre de contrôles entre 2023 et 2022 s'explique par le fait qu'il y a eu moins de demandes.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	REGIE	MARSEILLON 2023 et 2024	SYDEC 2024
- Contrôle de conception sur PC :	130 € HT.	150.00 € HT	300.00 € HT
- Contrôle de réalisation sur PC :	130 € HT.	150.00 € HT	
- Diagnostic vente :	200 € HT	200.00 € HT	200.00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement :	80 € HT	100.00 € HT	70.00 € HT

Concernant les contrôles de bon fonctionnement, la délibération n° 2021-108 du 6 décembre 2021 a porté la fréquence des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans.

La loi dite Grenelle 2 indique que le contrôle périodique est réalisé au moins une fois tous les 10 ans. Selon la délibération en vigueur au sein de la Régie, il faudrait procéder au contrôle cette année d'environ 300 abonnés (derniers contrôles effectués en 2016 et avant 2016). En totalité, il y aura environ 2000 contrôles à faire sur plusieurs années.

Il est proposé aux membres du Conseil d'exploitation de modifier l'article 22 du règlement du service assainissement non collectif. Cette modification porte sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement, qui est porté à 10 ans.

« Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité fixée par le Conseil Communautaire du Pays Grenadois. Cette périodicité est **fixée à 10 ans.** »

Les membres du Conseil d'exploitation soulèvent le problème des contrôles d'assainissement non collectif qui ne sont suivis d'aucun effet. En effet, même si l'installation n'est pas conforme, il n'y a aucune obligation d'effectuer les travaux.

Projet de délibération N° 2024-xx

OBJET : Modification du règlement de l'assainissement non collectif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 validant le règlement du service assainissement non collectif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021, modifiant le règlement du service assainissement non collectif, en particulier portant le contrôle périodique de bon fonctionnement de 4 ans à 8 ans,

Considérant, que le contrôle périodique doit être réalisé au moins une fois tous les 10 ans,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la modification du règlement du service assainissement non collectif et de porter le contrôle périodique de bon fonctionnement de 8 ans à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- **ADOpte** le nouveau règlement du service assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2.3 Validation du compte de gestion assainissement 2023

Ci-après les résultats budgétaires extraits du compte de gestion assainissement 2023.

Le compte de gestion assainissement 2023 sera présenté en plus en détail le jour du conseil d'exploitation.

Résultats budgétaires de l'exercice

60301 - ASSAINISSEMENT - CCPG		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS		Exercice
RECETTES								
Prévisions budgétaires totales (a)	4 004 013,34			780 336,57			4 784 349,91	
Titres de recette émis (b)	774 422,18			983 671,58			1 758 093,76	
Réductions de titres (c)	3 647,00			263 054,61			2 66 701,61	
Recettes nettes (d = b - c)	770 775,18			720 616,97			1 491 392,15	
DEPENSES								
Autorisations budgétaires totales	4 004 013,34			780 336,57			4 784 349,91	
Mandats émis (f)	1 740 973,04			593 090,92			2 334 063,96	
Annulations de mandats (g)				94 316,42			94 316,42	
Depenses nettes (h = f - g)	1 740 973,04			498 774,50			2 239 747,54	
RESULTAT DE L'EXERCICE								
(d - h) Excédent				221 842,47				
(h - d) Déficit	970 197,86							748 355,39

2.4 Validation du compte administratif assainissement 2023

Le Compte administratif 2023 du service assainissement est présenté au Conseil d'exploitation.

REGIE ASSAINISSEMENT
CA 20223
Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	199 400,00	79 404,55	151 000,00	148 436,61	191 500,00	124 778,55	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	43 000,00	21 409,07	29 500,00	17 185,68	48 000,00	16 101,90	
61 - SERVICES EXTERIEURS	104 000,00	25 051,53	82 000,00	123 740,16	129 000,00	65 332,32	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52 400,00	32 943,95	39 500,00	7 510,77	14 500,00	15 344,33	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					0,00	28 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	103 000,00	103 000,00	130 000,00	130 000,00	176 100,00	176 099,64	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	103 000,00	103 000,00	130 000,00	130 000,00	176 100,00	176 099,64	
014 - Atténuations de produits	14 000,00	11 764,00	15 000,00	9 065,00	15 000,00	10 165,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10 010,00	3,52	10 000,00	8 377,94	17 010,00	4 253,06	
66 - Charges financières	5 178,30	2 017,57	8 139,87	7 921,14	4 826,57	4 551,01	
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00	6 948,83	11 000,00	10 310,03	30 000,00	29 909,28	
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					2 600,00	1 538,00	
022 - Dépenses imprévues	22 216,74		7 574,79		29 500,00		
Total dépenses réelles	365 805,04	203 138,47	332 714,66	314 110,72	466 536,57	351 294,54	
023 - Virement à la section d'investissement					165 800,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 821,20	153 821,20	147 435,49	145 459,78	148 000,00	147 479,96	
Total dépenses d'ordre	153 821,20	153 821,20	147 435,49	145 459,78	313 800,00	147 479,96	
Total dépenses de fonctionnement	519 626,24	356 959,67	480 150,15	459 570,50	780 336,57	498 774,50	Dépenses exercice 498 774,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	310 500,00	356 580,07	308 500,00	500 652,92	476 000,00	626 575,21	
74 - Subventions d'exploitation	64 200,00	10 539,00	10 000,00	9 462,00	0,00	0,00	
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	14 492,00	50,00	412,50	
013 - Atténuation de charges					0,00	16 089,66	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	138 361,73	138 361,73	155 085,64	155 085,64	226 686,57	226 686,57	
Total recettes réelles	513 061,73	505 480,80	473 585,64	679 692,56	702 736,57	869 763,94	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 564,51	6 564,51	6 564,51	6 564,51	77 600,00	77 539,60	
Total recettes d'ordre	6 564,51	6 564,51	6 564,51	6 564,51	77 600,00	77 539,60	
Total recettes de fonctionnement	519 626,24	512 045,31	480 150,15	686 257,07	780 336,57	947 303,54	Recettes exercice 720 616,97
SOLDE DE FONCTIONNEMENT CUMULE							
	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
Solde de fonctionnement	0,00	155 085,64	0,00	226 686,57	0,00	448 529,04	Résultat exercice 221 842,47

REGIE ASSAINISSEMENT
CA 2023
Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 100,00	13 058,73	7 200,00	7 156,78	7 450,00	7 412,99	
21 - Immobilisations corporelles	587 748,62		674 160,87	2 425,20	800 605,02	19 744,08	
Total dépenses réelles hors opérations	600 848,62	13 058,73	681 360,87	9 581,98	808 055,02	27 157,07	
202001 - CREATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 160 000,00		1 160 000,00	577 779,03	2 189 329,30	1 524 824,13	
202002 - DIAG GRENADE COMPLEMENT	60 000,00	13 175,00	86 825,00	51 801,26	50 023,74	38 886,00	
202101 - TRAVAUX STEP GRENADE SUR L'ADOUR	300 000,00	18 235,00	281 765,00	228 572,00	53 193,00	24 060,49	
202102 - EXTENSION RESEAU BASCONS GRENADE ST MAUR	424 000,00		424 000,00	14 917,72	800 122,28	48 505,75	
Total dépenses opérations d'invest.	1 944 000,00	31 410,00	1 952 590,00	873 070,01	3 092 668,32	1 636 276,37	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 564,51	6 564,51	6 564,51	6 564,51	77 600,00	77 539,60	
041 - Opérations patrimoniales					25 690,00	0,00	
Total dépenses d'ordre	6 564,51	6 564,51	6 564,51	6 564,51	103 290,00	77 539,60	Dépenses exercice 1 740 973,04
Total dépenses d'investissement	2 551 413,13	51 033,24	2 640 515,38	889 216,50	4 004 013,34	1 740 973,04	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
001 - Excédent d'investissement reporté	1 680 217,93	1 680 217,93	1 783 005,89	1 783 005,89	1 340 457,96	1 340 457,96	
13 - Subventions d'investissement reçues	7 300,00			10 474,29	90 000,00	0,00	
16 - Emprunts en euros					500 000,00	0,00	
Total recettes réelles hors opérations	1 687 517,93	1 680 217,93	1 783 005,89	1 793 480,18	1 930 457,96	1 340 457,96	
202001 - CREATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	710 074,00		710 074,00	200 064,00	1 355 223,78	401 298,18	
202002 - DIAG GRENADE COMPLEMENT				19 752,60	46 089,40	36 889,40	
202101 - TRAVAUX STEP GRENADE SUR L'ADOUR				45 042,90	105 100,20	85 039,04	
202102 - EXTENSION RESEAU BASCONS GRENADE ST MAUR				25 875,00	227 652,00	100 068,60	
Total recettes opérations d'invest.	710 074,00		710 074,00	290 734,50	1 734 065,38	623 295,22	
021 - Virement à la section de fonctionnement					165 800,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 821,20	153 821,20	147 435,49	145 459,78	148 000,00	147 479,96	
041 - Opérations patrimoniales					25 690,00		
Total recettes d'ordre	153 821,20	153 821,20	147 435,49	145 459,78	339 490,00	147 479,96	Recettes exercice 770 775,18
Total recettes d'investissement	2 551 413,13	1 834 039,13	2 640 515,38	2 229 674,46	4 004 013,34	2 111 233,14	
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT CUMULE	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
Solde d'investissement		1 783 005,89		1 340 457,96		370 260,10	Résultat exercice -970 197,86

Affectation du résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2023	498 774,50 €	1 740 973,04 €	2 239 747,54 €
Recettes 2023	720 616,97 €	770 775,18 €	1 491 392,15 €
Résultat exercice 2023	221 842,47 €	-970 197,86 €	-748 355,39 €
Excédent/déficit reporté 2022	226 686,57 €	1 340 457,96 €	1 567 144,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	448 529,04 €	370 260,10 €	818 789,14 €

RESTES A REALISER	
DEPENSES	803 290,79 €
RECETTES	960 535,22 €

Solde cumulé de la section d'investissement

370 260,10 € (résultat cumulé) - 803 290,79 € (RAR dépenses) + 960 535,22 € (RAR recettes)

527 504,53 €

Résultat à affecter (proposition)

Affectation en investissement à l'article 1068	
Report en recettes de fonctionnement au 002	448 529,04 €

Restes à réaliser :

REGIE ASSAINISSEMENT - 2023 Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
202001	2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 189 329,30	1 506 761,73	682 567,57	836 752,24	664 505,17
Opération n°202001 CREATION ASSAINISSEMENT COLLEC			2 189 329,30	1 506 761,73	682 567,57	836 752,24	664 505,17
202102	2315	Installation, matériel et outillage techniques	800 122,28	48 505,75	751 616,53	21 146,21	88 785,62
Opération n°202102 EXTENSION RESEAU BASCONS GRENA			800 122,28	48 505,75	751 616,53	21 146,21	88 785,62
	21532	Réseaux d'assainissement	800 605,02	15 290,31	785 314,71	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles			800 605,02	15 290,31	785 314,71	0,00	50 000,00
Total Dépenses d'investissement			3 790 056,60	1 570 557,79	2 219 498,81	857 898,45	803 290,79
Total Dépenses			3 790 056,60	1 570 557,79	2 219 498,81	857 898,45	803 290,79

REGIE ASSAINISSEMENT - 2023 Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
202001	1313	Départements	598 256,28	189 911,18	-408 345,10	0,00	296 132,02
202001	13118	Autres	295 941,80	211 387,00	-84 554,80	0,00	84 554,80
Opération n°202001 CREATION ASSAINISSEMENT COLLEC			894 198,08	401 298,18	-492 899,90	0,00	380 686,82
202002	1313	Départements	16 100,00	6 900,00	-9 200,00	0,00	9 200,00
Opération n°202002 DIAG GRENADE COMPLEMENT			16 100,00	6 900,00	-9 200,00	0,00	9 200,00
202101	13118	Autres	67 918,20	65 457,14	-2 461,06	0,00	17 600,00
Opération n°202101 TRAVAUX STEP GRENADE SUR L'ADO			67 918,20	65 457,14	-2 461,06	0,00	17 600,00
202102	1313	Départements	134 910,00	25 875,00	-109 035,00	0,00	34 500,00
202102	13118	Autres	92 742,00	74 193,60	-18 548,40	0,00	18 548,40
Opération n°202102 EXTENSION RESEAU BASCONS GRENA			227 652,00	100 068,60	-127 583,40	0,00	53 048,40
	1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	-500 000,00	0,00	500 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés			500 000,00	0,00	-500 000,00	0,00	500 000,00
Total Recettes d'investissement			1 705 868,28	573 723,92	-1 132 144,36	0,00	960 535,22
Total Recettes			1 705 868,28	573 723,92	-1 132 144,36	0,00	960 535,22

Le compte administratif assainissement 2023 est en concordance avec le compte de gestion assainissement 2023.

L'ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion seront présentés au vote du prochain Conseil communautaire.

Point 3 : Compétence eau potable

3.1 Fixation des tarifs eau potable pour l'année 2024

Le service eau potable est financé par les redevances collectées auprès de abonnés du service. Celles-ci sont constituées d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation de l'abonné).

Les tarifs des redevances sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire après validation du Conseil d'Exploitation.

Il appartient donc au Conseil d'exploitation de se prononcer sur les tarifs qui seront présentés pour délibération au prochain Conseil Communautaire.

Pour l'année 2023, la part fixe est de 45.00 € HT et la part variable de 1.2023 € HT/m³.

Ci-après un historique des augmentations des redevances eau potable (part fixe et part variable) de 2018 à 2023 :

EAU POTABLE

Intitulé	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Pourcentage moyen annuel
Pourcentage d'augmentation		0,00%	1,71%	1,50%	2,00%	10,00%	2,98%
Redevance assainissement collectif (par m3 pour 120 m3) (en HT)	1,3617 €	1,3617 €	1,3850 €	1,4058 €	1,4339 €	1,5773 €	
Abonnement (HT/an)	49,022 €	46,692 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	
Consommation (HT/an)	0,95318 €	0,97260 €	1,0100 €	1,0308 €	1,0589 €	1,2023 €	

Pour l'année 2024, une simulation a été faite avec une augmentation de la part variable de + 2 cts, + 5 cts et + 10 cts (HT par m3)

Intitulé	Année 2023	ANNEE 2024		
		+ 2 cts	+ 5 cts	+ 10 cts
Pourcentage d'augmentation		1,27%	3,17%	6,34%
Redevance eau potable (par m3 pour 120 m3) (en HT)	1,5773 €	1,5973 €	1,6273 €	1,6773 €
Abonnement (HT/an)	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Consommation (HT/an)	1,2023 €	1,2223 €	1,2523 €	1,3023 €
Recettes supplémentaires (base 2023 : 540 000 m3)		10 800,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €

Pour information, ci-dessous les tarifs 2024 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (tarifs 2023 et 2024 et pourcentage d'augmentation) et de quelques communes du SYDEC

Marseillon		SYDEC					
		Aire/l'Adour	Villeneuve de Marsan	Pays Tarusate	Terres de Chalosse	Benquet	Chalosse Tursan (Haut Mauco)
2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
	4,58%						
1,7850 €	1,8667 €	1,5917 €	1,4533 €	1,4967 €	1,6533 €	1,6117 €	1,6117 €
45,00 €	50,00 €	23,00 €	46,00 €	38,00 €	46,00 €	23,00 €	23,00 €
1,41 €	1,45 €	1,40 €	1,07 €	1,18 €	1,27 €	1,42 €	1,42 €

Les augmentations de (+ 2 cts, + 5 cts et + 10 cts) génèreraient la hausse ci-après sur les factures.

Le calcul est effectué avec la consommation de référence de 120 m3, mais également avec 50 m3 et 250 m3.

Incidence sur une facture (selon consommation)

MARSEILLON

Année	2023	+ 2 cts	+ 5 cts	+ 10 cts
Volume consommé				
Volume de référence réglementaire 120 m3 (Part fixe + part variable)	239,08 €	241,48 €	245,08 €	251,08 €
Incidence en euros		2,40 €	6,00 €	12,00 €
Incidence en pourcentage		1,00%	2,51%	5,02%
Volume 50 m3	125,87 €	126,87 €	128,37 €	130,88 €
Incidence en euros		1,00 €	2,50 €	5,01 €
Incidence en pourcentage		0,79%	1,99%	3,98%
Volume 250 m3	449,33 €	454,33 €	461,83 €	474,33 €
Incidence en euros		5,00 €	12,50 €	25,00 €
Incidence en pourcentage		1,11%	2,78%	5,56%

2023	2024
263,28 €	274,52 €
	11,24 €
	4,27%
135,95 €	143,55 €
	7,60 €
	5,59%
499,75 €	517,75 €
	18,00 €
	3,60%

Incidence sur une facture pour un abonné ayant l'eau et l'assainissement et comparaison avec les tarifs du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

EAU ET ASSAINISSEMENT

		2023	2024		
			+ 2cts	+ 5cts	+10 cts
		1,2023 €	1,2223 €	1,2523 €	1,3023 €
Part fixe eau	1	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Part variable eau	120	144,28 €	146,68 €	150,28 €	156,28 €
Redevance Pollution (0,33 €/m3)	120	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance Prélèvement (0,085 €/m3)	120	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €
Montant total HT		239,08 €	241,48 €	245,08 €	251,08 €

		1,7259 €	1,7459 €	1,7759 €	1,8259 €
Par fixe assainissement	1	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Part variable assainissement	120	207,11 €	209,51 €	213,11 €	219,11 €
Redevance Collecte (0,25 €/m3)	120	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Montant total HT		305,51 €	307,91 €	311,51 €	317,51 €

TOTAL FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 120 M3		544,58 €	549,38 €	556,58 €	568,58 €
--	--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Incidence augmentation en euros		4,80 €	12,00 €	24,00 €
Incidence augmentation en pourcentage		0,88%	2,20%	4,41%

MARSEILLON	
2023	2024
	+ 4 cts
1,41 €	1,45 €
	PF : + 5 €
45,00 €	50,00 €
169,20 €	174,00 €
39,60 €	39,60 €
9,48 €	10,92 €
263,28 €	274,52 €

1,82 €	1,86 €
45,00 €	50,00 €
218,40 €	223,20 €
30,00 €	30,00 €
293,40 €	303,20 €

556,68 €	577,72 €
-----------------	-----------------

	21,04 €
	3,78%

L'augmentation de 5cts sur la part variable eau potable est retenue.

Projet de délibération N° 2024-xx

Monsieur le Président rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- *Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024*

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
<i>Prix de l'eau potable</i>	<i>45.00 € H.T.</i>	<i>1.2523 € HT</i>	<i>1.6273 € HT/m3</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- **ADOPTÉ** le tarif proposé pour l'année 2024.

3.2 Fixation de la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2024

En tant que préleveur sur la ressource en eau, la Régie est soumise à la redevance prélèvement. Pour le bassin Adour Garonne, le recouvrement de cette redevance par l'Agence de l'Eau est effectué pour tout prélèvement annuel $\geq 7\ 000$ m3.

Le distributeur répercute sur sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la rubrique « préservation des ressources en eau ».

Chaque année, une délibération est votée avec un tarif identique depuis plusieurs années de 0.085 € HT/m3.

L'Agence de l'Eau a, d'autres part, envoyé un courrier à la Régie, avec une modification de son taux, qui va passer de 0.058 à 0.07 à compter de l'activité 2024, soit une augmentation de 20 %.

Un calcul pour les années 2022 et 2023 a été effectué afin de savoir, si le tarif de 0.085 € HT/m3 était pertinent.

ANNEE 2022

Redevance payée	Agence de l'Eau	473 570 x 0,058	27 467,00 €
	Sydec	859 896 x 0,085	73 091,16 €
	Marseillon Tursan	444 226 x 0,079	35 093,85 €
	Total Payé		135 652,01 €

Redevance perçue	Agglo du Marsan	377 810 x 0,085	32 113,85 €
	Sydec	76 066 x 0,085	6 465,61 €
	Soleal	295 345 x 0,085	25 104,33 €
	Marseillon Tursan	35 561 x 0,085	3 022,69 €
	Abonnés	535 745 x 0,085	45 538,33 €
	Nombre total m3	1 320 527	
	Total perçu		112 244,80 €

Différence -23 407,22 €

Redevance qu'il aurait été souhaitable d'appliquer : 135 652,01 / 1 320 527 0,103 € HT/m3

ANNEE 2023

Redevance payée	Agence de l'Eau	632 776 x 0,058	36 701,01 €
	Sydec	717 055 x 0,085	60 949,68 €
	Marseillon Tursan	431 138 x 0,079	34 059,90 €
	Total Payé		131 710,59 €

Redevance perçue	Agglo du Marsan	370 984 x 0,085	31 533,64 €
	Sydec	99 011 x 0,085	8 415,94 €
	Soleal	300 195 X 0,085	25 516,58 €
	Marseillon Tursan	25 760 x 0,085	2 189,60 €
	Abonnés (estimation)	540 000 x 0,085	45 900,00 €
	Nombre total m3	1 335 950	
	Total perçu		113 555,75 €

Différence -18 154,84 €

Redevance qu'il aurait été souhaitable d'appliquer : 131 710,59 / 1 335 950 0,099 € HT/m3

Dans ces calculs, les impayés n'ont pas été pris en compte.

Pour information, tarif redevance Prélèvement Syndicat des Eaux Marseillon Tursan et Sydec :

	2023	2024
Syndicat des Eaux Marseillon Tursan	0.079 € HT/m3	0.091 € HT/m3
SYDEC	0.085 € HT/m3	0.102 € HT/m3

Ces augmentations vont impacter les factures d'achats d'eau de la Régie. Il est proposé au conseil d'exploitation d'appliquer le tarif de 0.102 € HT/m3 pour la redevance Prélèvement des ressources en eau pour l'année 2024.

La proposition d'application du tarif de 0.102 € HT/m3 pour la redevance Prélèvement de ressources en eau pour l'année 2024 est approuvée par tous les membres du conseil d'exploitation.

[Projet de délibération N° 2024-xx – fixation du taux de la redevance prélèvement pour l'année 2024](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment son livre II, titre 1^{er}, chapitre III, section 3 relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

CONSIDERANT que le montant de la redevance prélèvement reversé à l'Agence de l'Eau Adour Garonne est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de Bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024,

CONSIDERANT qu'il en résulte une augmentation de 20 % du niveau de cette redevance,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au communautaire de fixer le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau suivant :

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0.102 € HT/m3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- **ADOpte** le taux de 0.102 € HT/m3 de la redevance prélèvement sur la ressource en eau proposé pour l'année 2024
- **DECIDE** de l'appliquer sur les factures de consommation d'eau des abonnés du service ainsi que sur les factures des ventes en gros.

3.3 Validation du compte de gestion eau potable 2023

Ci-après les résultats budgétaires extraits du compte de gestion eau potable 2023.

Le compte de gestion eau potable 2023 sera présenté en plus en détail le jour du conseil d'exploitation.

Résultats budgétaires de l'exercice

60303 - EAU - CC DU PAYS GRENADOIS	Exercice		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	775 000,85	1 973 901,22	2 752 902,07
Titres de recette émis (b)	392 350,35	2 198 360,65	2 590 711,00
Réductions de titres (c)		441 371,57	441 371,57
Recettes nettes (d = b - c)	392 350,35	1 756 989,08	2 149 339,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	775 000,85	1 973 901,22	2 752 902,07
Mandats émis (f)	421 364,09	1 896 621,67	2 317 985,76
Annulations de mandats (g)		400 170,53	400 170,53
Depenses nettes (h = f - g)	421 364,09	1 496 451,14	1 917 815,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		260 537,94	231 524,20
(h - d) Déficit	29 013,74		

3.4 Validation du compte administratif eau potable 2023

Le compte administratif eau potable 2023 est présenté au Conseil d'exploitation.

REGIE EAU POTABLE
CA 20223
Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	1 532 904,80	1 292 075,28	1 502 528,13	981 358,28	1 310 000,00	965 082,26	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 014 000,00	1 033 035,89	956 900,00	698 634,01	827 000,00	671 160,03	
61 - SERVICES EXTERIEURS	227 404,80	67 456,70	251 128,13	103 309,94	196 000,00	82 540,25	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100 500,00	38 910,69	98 500,00	31 713,33	51 000,00	34 061,18	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	191 000,00	152 672,00	186 000,00	147 701,00	236 000,00	177 320,80	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	454 000,00	427 093,08	488 500,00	455 268,91	511 191,22	447 257,85	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 500,00	24 762,02	42 000,00	35 909,17	59 861,22	59 292,53	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00	2 597,94	3 000,00	2 767,42	3 300,00	2 077,97	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	422 500,00	399 733,12	443 500,00	416 592,32	448 030,00	385 887,35	
65 - Autres charges de gestion courante	3 330,00	4,02	3 310,00	3 229,85	16 510,00	8 196,68	
66 - Charges financières	38 430,00	38 414,22	79 200,00	79 043,31	32 000,00	31 386,75	
67 - Charges exceptionnelles	60 000,00	47 495,88	36 400,00	34 362,06	37 000,00	16 859,60	
68 - Dotations aux amortissement, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	5 624,00	
022 - Dépenses imprévues	80 300,00		40 000,00		5 250,00		
Total dépenses réelles	2 168 964,80	1 805 082,48	2 149 938,13	1 553 262,41	1 917 701,22	1 474 407,14	
023 - Virement à la section d'investissement	305 093,00	0,00	57 000,00	0,00	32 400,00	0,00	Dépenses exercice
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 907,00	18 907,00	20 000,00	19 979,55	23 800,00	22 044,00	1 496 451,14
Total dépenses d'ordre	324 000,00	18 907,00	77 000,00	19 979,55	56 200,00	22 044,00	
Total dépenses de fonctionnement	2 492 964,80	1 823 989,48	2 226 938,13	1 573 241,96	1 973 901,22	1 496 451,14	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	1 762 000,00	1 771 971,97	1 643 000,00	1 518 457,88	1 568 000,00	1 545 467,48	
74 - Subventions d'exploitation	121 000,00	103 000,00	130 000,00	130 000,00	176 100,00	176 099,64	
75 - Autres produits de gestion courante		1,01		1,55	10,00	1,41	
77 - Produits exceptionnels		1 808,21		29 690,26	1 000,00	2 674,69	
013 - Atténuations de charges		18 206,51	10 000,00	15 196,21	20 000,00	32 745,86	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	609 964,80	609 964,80	443 938,13	443 938,13	208 791,22	208 791,22	Recettes exercice
Total recettes réelles	2 492 964,80	2 504 952,50	2 226 938,13	2 137 284,03	1 973 901,22	1 965 780,30	1 756 989,08
Total recettes de fonctionnement	2 492 964,80	2 504 952,50	2 226 938,13	2 137 284,03	1 973 901,22	1 965 780,30	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
Solde de fonctionnement		680 963,02		564 042,07		469 329,16	Résultat exercice 260 537,94

REGIE EAU POTABLE
CA 2023
Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
001 - Déficit d'investissement reporté	57 559,49	57 559,49	57 024,89	57 024,89	9 101,13	9 101,13
16 - Emprunts et dettes assimilés	68 000,00	64 961,49	137 000,00	136 158,40	72 000,00	71 784,64
21 - Immobilisations corporelles	3 000,00					
Total dépenses réelles hors opérations	128 559,49	122 520,98	194 024,89	193 183,29	81 101,13	80 885,77
202001 - SDAEP PGSSSE	100 000,00		100 000,00	47 749,84	52 250,16	50 590,61
202003 - COMPTEURS SECTORISATION	21 912,00	21 912,00				
202004 - TELERELEVÉ RENOUVELLEMENT COMPTEURS	150 000,00		300 000,00	15 390,94	284 609,06	242 643,51
202005 - EXTENSION RENFORCEMENT RESEAUX	87 300,00	69 971,36				
202006 - AQUISITION DE MATERIEL	64 354,00	19 653,04				
202201 - EXTENSION RENFORCEMENT RESEAUX			60 000,00	21 959,50	143 040,50	33 531,81
202202 - ACQUISITION DE MATERIEL			20 000,00	19 072,00		
202203 - TELEGESTION			10 000,00		25 000,00	10 146,91
202301 - FORAGE DE LAGLORIEUSE					150 000,00	0,00
202302 - ACQUISITION DE MATERIEL					43 000,00	12 666,61
Total dépenses opérations d'investissement	423 566,00	111 536,40	490 000,00	104 172,28	697 899,72	349 579,45
Total dépenses d'investissement	552 125,49	234 057,38	684 024,89	297 355,57	779 000,85	430 465,22
						Dépenses exercice 2023
						421 364,09
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021		Année 2022		Année 2023	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	158 125,49	158 125,49	237 024,89	237 024,89	355 250,85	355 250,85
16 - Emprunts et dettes assimilés			300 000,00		222 300,00	
13 - Subventions					0,00	8 305,50
Total recettes réelles hors opérations	158 125,49	158 125,49	537 024,89	237 024,89	577 550,85	363 556,35
202001 - SDAEP PGSSSE	70 000,00		70 000,00	31 250,00	40 250,00	6 750,00
202301 - FORAGE DE LAGLORIEUSE					105 000,00	0,00
Total recettes opérations d'invest.	70 000,00		70 000,00	31 250,00	145 250,00	6 750,00
021 - Virement à la section de fonctionnement	305 093,00		57 000,00		32 400,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 907,00	18 907,00	20 000,00	19 979,55	23 800,00	22 044,00
Total recettes d'ordre	324 000,00	18 907,00	77 000,00	19 979,55	56 200,00	22 044,00
Total recettes d'investissement	552 125,49	177 032,49	684 024,89	288 254,44	779 000,85	392 350,35
						Recettes exercice 2023
						392 350,35
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT CUMULÉ	Année 2021		Année 2022		Année 2023	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
Solde d'investissement		-57 024,89		-9 101,13		-38 114,87
						Résultat exercice 2023
						-29 013,74

Affectation du résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2023	1 496 451,14 €	421 364,09 €	1 917 815,23 €
Recettes 2023	1 756 989,08 €	392 350,35 €	2 149 339,43 €
Résultat exercice 2023	260 537,94 €	-29 013,74 €	231 524,20 €
Excédent/déficit reporté 2022	208 791,22 €	-9 101,13 €	199 690,09 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	469 329,16 €	-38 114,87 €	431 214,29 €

RESTES A REALISER	
DEPENSES	73 625,10 €
RECETTES	27 750,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

38 114,86 (résultat cumulé) + 73 625,10 € (RAR dépenses) - 27 750,00 € (RAR recettes)

-83 989,97 €

Résultat à affecter (proposition)

Affectation en investissement à l'article 1068	83 989,97 €
Report en recettes de fonctionnement au 002	385 339,19 €

Restes à réaliser :

REGIE EAU - 2023 Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
202001	2031	Frais d'études	52 250,16	17 858,42	34 391,74	40 980,16	1 659,55
Opération n°202001 SDAEP PGSSE			52 250,16	17 858,42	34 391,74	40 980,16	1 659,55
202004	21531	Réseaux d'adduction d'eau	284 609,06	0,00	284 609,06	0,00	41 965,55
Opération n°202004 TELELEVÉ RENOUELEMENT COMP			284 609,06	0,00	284 609,06	0,00	41 965,55
202201	21531	Réseaux d'adduction d'eau	143 040,50	25 889,11	117 151,39	0,00	20 000,00
Opération n°202201 EXTENSION RENFORCEMENT RESEAUX			143 040,50	25 889,11	117 151,39	0,00	20 000,00
202203	21531	Réseaux d'adduction d'eau	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	5 000,00
Opération n°202203 TELEGESTION			25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	5 000,00
202302	21561	Service de distribution d'eau	30 000,00	4 858,00	25 142,00	0,00	5 000,00
Opération n°202302 ACQUISITION DE MATERIEL			30 000,00	4 858,00	25 142,00	0,00	5 000,00
Total Dépenses d'investissement			534 899,72	48 605,53	486 294,19	40 980,16	73 625,10
Total Dépenses			534 899,72	48 605,53	486 294,19	40 980,16	73 625,10

REGIE EAU - 2023 Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
202001	13111	Agence de l'eau	25 500,00	6 750,00	-18 750,00	0,00	18 750,00
202001	1313	Départements	14 750,00	0,00	-14 750,00	0,00	9 000,00
Opération n°202001 SDAEP PGSSE			40 250,00	6 750,00	-33 500,00	0,00	27 750,00
Total Recettes d'investissement			40 250,00	6 750,00	-33 500,00	0,00	27 750,00
Total Recettes			40 250,00	6 750,00	-33 500,00	0,00	27 750,00

Le compte administratif eau potable 2023 est en concordance avec le compte de gestion eau potable 2023.

L'ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion seront présentés au votre du prochain Conseil communautaire.

Point 4 : Orientations budgétaires

ASSAINISSEMENT

BASCONS (étude Step)		25 000.00 €
CAZERES rue Georges Rande (M.O. + travaux)	entre	300 000.00 €
	et	330 000.00 €
CAZERES Impasse du Verger (M.O. + travaux)		120 000.00 €
GRENADE avenue de Villeneuve (M.O. + travaux)		200 000.00 €
Travaux DIAG réseaux AC BASCONS-BORDERES-CAZERES-ST MAURICE		166 000.00 €
Travaux réseaux AC LARRIVIERE		350 000.00 €
Réseaux ARTASSENX-LE VIGNAU-LUSSAGNET (tranche ferme)		470 000.00 €
(avec subvention Agence de l'Eau à Budgétiser : 360 000.00 €)		

EAU POTABLE

FORAGE DE LAGLORIEUSE

150 000.00 €

Les orientations budgétaires sont soumises à approbation du Conseil d'exploitation.

Une discussion s'ensuit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Question de Mme LALANNE sur le terrain d'Artassenx :

Mme LALANNE aborde la question de l'achat du terrain par la commune d'Artassenx, nécessaire pour la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1 du marché de la création des réseaux sur les communes d'Artassenx, Le Vignau et Lussagnet. Le montant de cette tranche conditionnelle est d'environ 220 000 .00 € HT. Elle explique que les travaux de cette tranche permettraient le branchement de 25 maisons.

M. DUCLAVE explique que le marché prévoit un délai de 2 ans pour l'affermissement des tranches conditionnelles. Il demande aux agents de la Régie de faire une étude financière avec les dépenses (travaux et maîtrise d'œuvre) et les recettes (subventions et PFAC). Il souhaite d'ailleurs qu'une étude similaire soit réalisée pour chaque projet. Cela permettra de fixer les priorités.

Step de Bascons :

M. DESTANQUE du Cabinet SCE s'est rendu sur place : pour le projet de lotissement communal, seule une extension des filtres à roseaux sera nécessaire. Pas d'agrandissement de la bambouseraie.

La Step a un rejet non conforme au regard de la réglementation française mais pas européenne.

La Régie a curé les fossés autour de la bambouseraie.

Travaux Cazères :

Le Cabinet ALTEREO a chiffré le projet des travaux d'extension rue Georges Rande avec la solution d'installation d'un poste de relevage. Ce chiffrage est supérieur au budget initial (entre 300 000 et 330 000 € HT). Pour mémoire, le budget initial prévu au BP 2023 était de 130 340.00 € HT, mais ne prévoyait pas de poste de relevage.

Ces travaux permettraient le branchement de 16 constructions existantes. Ils doivent être menés en concordance avec les travaux de voirie qui doivent être faits par le Conseil Départemental.

M. LAFENETRE aborde le sujet d'une participation des communes sur les travaux d'extension des réseaux. Aujourd'hui, les subventions attribuées avoisinent les 40 % sur les opérations réalisées et il serait souhaitable d'envisager une participation des communes de l'ordre de 10, 20 %. Cela permettrait de poursuivre les investissements plus rapidement.

M. LARROSE insiste sur le fait que cette participation ne devra pas concerner les rénovations, mais uniquement les extensions.

Mme FUMERO rappelle que les travaux de la rue Georges Rande devaient être budgétisés en 2023 et demande si la commune va devoir encore attendre. Sur cette commune, il y a également les travaux de l'impasse du Verger dont le montant prévisionnel est de 120 000.00 € HT.

M. DUCLAVE explique qu'il faut fixer des priorités, que tout ne pourra pas être fait.

Travaux AC Larrivière

M. LARROSE fait part de son souhait de ne pas les rebudgétiser sur 2024.

Travaux Grenade sur l'Adour, avenue de Villeneuve

Ces travaux, estimés à 200 000 € HT, permettront de desservir un lotissement privé, projet porté par Mme BOUNEAU. Il semble pour ces travaux que la commune de Grenade ait à financer un renforcement des réseaux électriques. Donc il faut se concerter avec la Commune de Grenade. M. RAULIN fait remarquer qu'on va financer des travaux portés par un privé.

A ce moment-là, M. LAFENÊTRE relance le sujet de la participation des communes sur les travaux de réseaux. Ces travaux vont permettre d'amener de la population sur le territoire.

Poste Belot

Il y a un problème de réseau pluvial en amont. M. PEDEHONTAA annonce une réparation du réseau eaux pluviales, compétence communale, d'ici une quinzaine de jours.

EAU POTABLE

Forage d'Artassenx

Remettre en service le forage d'Artassenx pourrait permettre d'acheter moins d'eau au SYDEC.

Des réunions avec l'ARS ont eu lieu à ce sujet.

Ce forage est à l'arrêt depuis 2017. A cette époque, les analyses relevaient une eau de mauvaise qualité, donc l'ARS est un peu réticente à sa remise en service.

L'ARS demande un diagnostic complet du forage (génie civil – analyses). La Régie va demander un devis.

M. DUCLAVE dit qu'il faut attendre, car, si la Régie ne vend plus d'eau à l'Agglo du Marsan, on pourra récupérer cette eau. Reste à savoir, si, avec les jours de pointe de BONDUELLE, ce sera suffisant ou pas.

Point 5: Questions diverses

Convention SOLEAL

Un courrier va être envoyé à SOLEAL afin de préparer les négociations et de demander un rendez-vous.

M. DAUGA souligne que l'augmentation du prix de l'eau pour SOLEA, devra être au moins la même que celle des particuliers.

PFAC

M. DAUGA souhaite que soit bien précisé si une PFAC est facturée par compteur.

Il s'interroge sur le contenu de la délibération.

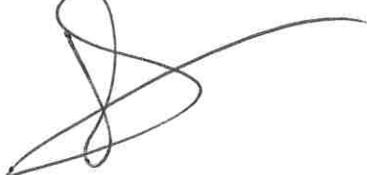
Il se demande notamment quels montants de la délibération s'appliquent aux bâtiments sportifs, salle des fêtes, logements groupés.

Il souhaite des précisions rapidement afin de faire ses prévisions budgétaires.

La séance est levée à 11 H 10

Le Président de la Régie

J.M. DUCLAVE



Le secrétaire de séance

P. PEDEHONTAA

